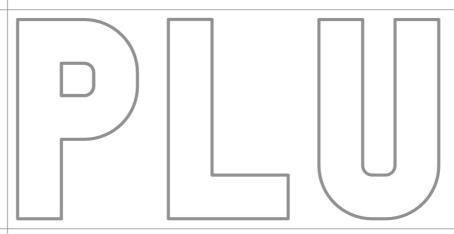


AN LOCAL D'URBANISME





COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL





PLU approuvé par DCM le 17 juin 2011 1ère modification du PLU approuvée par DCM le 28/04/2015 Mise à jour du PLU (projet Véloroute Voie Verte) - AP du 21/10/2016

NOTICE DESCRIPTIVE

Christophe MOLY
Architecte D.P.L.G.
2 Bd des Pyrénées
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 34 59 42
Fax: 04 68 34 02 40
© contact@agence-archiconceptif.
R.C.s. B 383 347 972 - NPR. 88

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée dans les conditions prévues par l'article L 123-13-3 du code de l'Urbanisme. Cet article précise qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans le respect des conditions précédemment évoquées, la commune de Corneilla del Vercol souhaite donc procéder à une modification simplifiée de son PLU.

1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La présente modification simplifiée du PLU de la commune de Corneilla del Vercol s'inscrit dans le contexte suivant d'évolution dudit document d'urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011. Il a également fait l'objet d'une première modification approuvée le 28 avril 2015.

Une mise à jour du document d'urbanisme a été réalisé pour intégrer les prescriptions issues de la Déclaration d'Utilité publique emportant Mise en Compatibilité concernant la réalisation de la Véloroute Voie verte : Agouille de la Mar. L'arrêté préfectoral date du 21 octobre 2016.

Aujourd'hui, il s'agit donc de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Corneilla del Vercol.

2. OBJETS DE LA MODIFICATION

La présente modification simplifiée doit permettre :

- dans la zone 4AU, l'extension des constructions existantes.
- de préciser dans l'ensemble des zones, les prescriptions règlementant les pergolas.
- afin de prévenir les problèmes liés à la cabanisation sur le territoire, la dimension des abris de jardin est réduite dans les zones A et N.

22-05-2018

3. DOCUMENTS CREES OU MODIFIES

Les pièces du PLU actuellement en vigueur qui sont alors modifiées dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée ou les pièces complémentaires apportées sont :

- La présente **notice explicative**.
- Le **rapport additif de présentation** faisant état des modifications apportées et de leurs justifications.
- Le **règlement** dans lequel les articles concernés par la présente procédure sont modifiés.

Les autres documents restent inchangés.

4. LA PROCEDURE

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

22-05-2018